



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense

Question écrite n° 51329

Texte de la question

M. Alfred Almont interroge Mme la ministre de l'outre-mer sur la situation des ressortissants ultra-marins qui souhaitent louer un bien (appartement ou maison) en métropole et qui, faute de pouvoir justifier d'un garant installé en métropole, se voient refuser leur candidature. Cette situation se dégrade et les plaintes de ces concitoyens de la Martinique comme d'autres départements de l'outre-mer se généralisent sur cette situation totalement inéquitable. Il souhaite connaître les dispositions qu'elle pourrait prendre pour mettre un terme à cette discrimination parfaitement odieuse dans le traitement des droits au logement de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Le refus opposé par certains bailleurs aux ressortissants d'outre-mer souhaitant louer un logement dans un département métropolitain, de reconnaître la garantie apportée par un cautionnaire installé outre-mer n'est pas acceptable. Contestable au plan juridique, ce comportement est par ailleurs dénué de tout fondement sérieux : aucun obstacle ne limite en effet la possibilité pour les bailleurs de recourir à la garantie des cautions installées outre-mer, compte tenu de l'organisation du système bancaire. À l'heure où le Gouvernement s'attache à favoriser la continuité territoriale par des actions en faveur de la mobilité des ressortissants d'outre-mer, une telle pratique, en partie fondée sur une méconnaissance de l'outre-mer de la part de certains concitoyens de métropole, ne peut donc être admise. C'est pourquoi le ministre de l'outre-mer a saisi de cette question la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, qui, confirmant cette analyse, a saisi le garde des sceaux, ministre de la justice pour lui demander de préparer l'abrogation de l'article 2018 du code civil, qui, rédigé au début du XIX^e siècle et stipulant que les cautions doivent être domiciliées dans le ressort de la cour d'appel où elles doivent être données, constitue aujourd'hui une anomalie juridique derrière laquelle un propriétaire pourrait s'abriter pour dissimuler une intention discriminatoire.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Almont](#)

Circonscription : Martinique (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51329

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9147

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3161